

Session du 15 mars 2021

MOTION relative à la protection de l'AOP Roquefort

Proposée par la Confédération Paysanne

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, réunis en session le vendredi 15 mars 2021 à Rodez, sous la Présidence de Monsieur Jacques MOLIERES,

Délibérant conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Constatant que le quorum est atteint avec la présence de 21 membres,

Considérant,

- Que la filière Roquefort est une filière essentielle pour notre département, rémunératrice, créatrice de richesse et qui contribue au maintien d'un tissu rural dynamique, à laquelle la Chambre d'agriculture de l'Aveyron est historiquement très attachée ;
- Que la Confédération Générale de Roquefort (CGR), Organisme de Défense et de Gestion (ODG) du Roquefort a, en vertu de la réglementation ainsi que de ses statuts, pour mission de participer aux actions de défense et de protection du nom et du territoire de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) ;
- Que, par bien des aspects, le Bleu de Brebis Société est semblable au Roquefort : pâte persillée au lait de brebis, emballage similaire, logo vert bien connu de la marque Société... ;
- Que cette imitation pasteurisée du Roquefort risque de saborder l'AOP en imposant des produits de moins bonne qualité et en générant une baisse du prix du lait ;
- Que ce produit ne répond à aucun cahier des charges et est donc aisément délocalisable et sa recette modifiable à souhait ;
- Qu'une des missions de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est de veiller à la protection des produits sous signes officiels ;
- Que la Cour de justice de l'Union européenne a sorti un Arrêt le 17/12/2020, suite à la procédure engagée par le Syndicat interprofessionnel de défense du fromage Morbier, où il est écrit que « *la reproduction de la forme ou de l'apparence caractérisant un produit couvert par une dénomination enregistrée lorsque cette reproduction est susceptible d'amener le consommateur à croire que le produit en cause est couvert par cette dénomination enregistrée* » est interdite.

C'est pourquoi, les membres de la Chambre d'agriculture,

Afin que l'AOP Roquefort ne soit pas l'objet d'un détournement de notoriété et pour protéger cette filière :

Demandant,

- Que l'INAO rende publics les résultats de sa propre analyse de l'enquête consommateurs réalisée par la CGR et de l'Arrêt de la Cour européenne du 17/12/2020 ;
- Que la CGR prenne les mesures nécessaires pour assurer la protection de l'AOP Roquefort ;
- Que tous les acteurs professionnels de la filière Roquefort et de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron soient tenus au courant de l'avancée de ce dossier.

La motion est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres votants en exercice : 31
- Quorum : 17
- Nombre de votants : 21
 - Dont,
 - Nombre de voix pour : 19
 - Nombre de voix contre : 1
 - Nombre d'abstentions : 1

Délibéré à Rodez, le 15 mars 2021

Le Président,



J. MOLIÈRES